

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE du MAIRE

Le Maire de la ville d'ISBERGUES,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents en réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des festivités du quartier du Pont-à-Balques (fête foraine).

OBJET :

Fête Foraine
Réglementation de la
Circulation et du Stationnement
place C. Loyer

ARRETE

Article 1er : A l'occasion des festivités, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la place Clément Loyer du mardi 11 avril 2023 à 14 heures au vendredi 28 avril 2023 à 17 heures du côté pharmacie, dans les deux sens pour l'accès au stationnement du fond de la place jusqu'aux barrières délimitant la zone foraine.

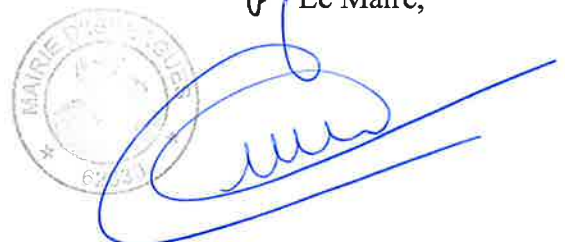
Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, autres que ceux appartenant aux forains sera interdit dans la zone délimitée.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à ISBERGUES, le onze avril deux mil vingt-trois.

(f) Le Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor of Isbergues. To the left of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE D'ISBERGUES' around the perimeter and a central emblem featuring a sun and a crescent moon. The signature is written in a cursive style over the stamp.